

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS**  
**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2025. Il concrétise les orientations du CCAS dans la continuité des informations contenues dans le rapport d'orientations budgétaires qui a fait l'objet d'un débat lors du conseil d'administration du 25 mars 2025.

Pour rappel, le contexte financier global des collectivités locales est marqué par la nécessaire participation au redressement des finances publiques. La trajectoire financière retenue et la saine gestion conduite depuis de nombreuses années permettent d'appréhender ce contexte avec sérénité.

Ce budget a notamment été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Le budget du CCAS est voté par nature avec une présentation fonctionnelle. La maquette budgétaire jointe est celle de la M57.

Le budget du CCAS se structure en deux sections distinctes :

- la section de fonctionnement d'un montant de 272 662,02 € qui correspond à la gestion des affaires courantes du CCAS
- la section d'investissement d'un montant de 24 970,23 € qui correspond aux achats mobiliers

## **I. La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 272 662,02 €

### **A. Les dépenses de fonctionnement**

	BP2024	Réalisé 2024	BP2025	B2024/ BP2025	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>290 822,25</b>	<b>244 919,25</b>	<b>266 644,00</b>	<b>- 24 178,25</b>	<b>- 8,31%</b>
011 Charges à caractère général	49 422,25	46 848,71	50 744,00	1 321,75	2,67%
012 Charges de personnel	186 000,00	175 621,32	186 000,00	-	0,00%
65 Autres charges gestion courante	55 400,00	22 449,22	29 900,00	- 25 500,00	-46,03%
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>6 699,06</b>	<b>6 699,06</b>	<b>6 018,02</b>	<b>- 681,04</b>	<b>-10,17%</b>
042 Opérations d'ordre entre section	6 699,06	6 699,06	6 018,02	- 681,04	-10,17%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>297 521,31</b>	<b>251 618,31</b>	<b>272 662,02</b>	<b>- 24 859 €</b>	<b>- 8,36%</b>

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 8,36%, soit 24 859€ par rapport au budget 2024,

#### **1. Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Second poste de dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général ont été ajustées à la réalité budgétaire et augmentent de 2,67%, soit 1 321,75€ en plus par rapport au budget 2024. L'augmentation provient de l'inscription budgétaire du coût de l'affranchissement pour le repas des aînés.

Ce poste reflète l'activité quotidienne des services et toutes les actions menées sur 2024 ont été maintenues.

#### **2. Les charges de personnel (chapitre 012)**

Premier poste des dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent 68,22 % des dépenses de fonctionnement.

Le budget consacré à la masse salariale, d'un montant de 186 000€ reste stable par rapport au budget 2024.

Le budget 2025 tiendra également compte d'un glissement vieillesse technicité de l'ordre de 2%. Il intégrera également l'augmentation de la masse salariale liée à diverses mesures annoncées dans le cadre du PLF 2025 telles que la hausse de 3 points de la cotisation employeur à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), la revalorisation du SMIC au 1er novembre 2024 à hauteur de 2 % qui passera ainsi à 1 802,25 €.

#### **3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce poste de dépenses représente 10,97% des dépenses de fonctionnement.

Il s'élève à 29 900 €, soit une diminution de 46,63% (25 500 €) par rapport au budget 2024. Cela provient du non versement de la subvention à l'association Lou Pichoun puisqu'elle a perçu la subvention de la CAF.

Les subventions de fonctionnement aux associations seront stables avec une enveloppe de 5 900€. Elles sont détaillées dans l'annexe B8 de la maquette budgétaire.

Les crédits dédiés aux aides sociales facultatives du CCAS s'élèvent à 24 000€, montant identique au budget 2024 qui se décompose comme suit :

- 900 chèques alimentaires d'une valeur de 10 € : 9 000 €
- Aide au loyer : 13 000 €
- Prise en charge des abonnements à la médiathèque municipale et des séjours en colonies de vacances : 2 000€

#### **4. Les opérations d'ordre (chapitre 042)**

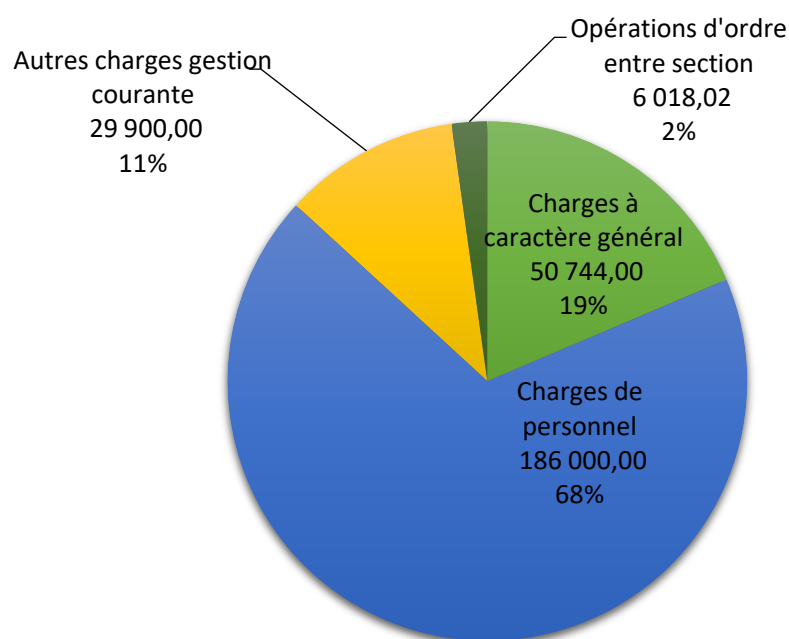
Pour information, il s'agit d'opérations comptables qui figurent à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Elles concernent l'amortissement des dépenses d'investissements qui sont liés aux acquisitions réalisées sur les années antérieures.

Cette dépense évoluera et devra être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution des dépenses d'investissement. En effet, la nomenclature M57 impose dorénavant l'amortissement des immobilisations non plus en année n+1 mais dès la mise en service ou au plus tard à la date du mandatement de l'immobilisation. Ce montant figure également en dépenses de fonctionnement.

L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 6 018,02€

#### **5. Synthèse : ventilation des dépenses de fonctionnement**



## B. Les recettes de fonctionnement

		BP2024	Réalisé 2024	BP2025	B2024/ BP2025	
002	Excédent antérieur reporté Fonc	5 596,31	5 596,31	3 662,02	- 1 934,29	-34,56%
<b>Recettes réelles</b>		<b>291 925,00</b>	<b>249 684,02</b>	<b>269 000,00</b>	<b>- 22 925,00</b>	<b>- 7,85%</b>
013	Atténuations de charges	-	944,02	-	-	
74	Dotations et participations	291 925,00	247 500,00	268 900,00	- 23 025,00	-7,89%
75	Autres produits gestion courante	-	1 240,00	100,00	100,00	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>297 521,31</b>	<b>255 280,33</b>	<b>272 662,02</b>	<b>- 24 859,29</b>	<b>- 8,36%</b>

Les recettes de fonctionnement diminuent de 8.36%, soit 24 859,29€ par rapport au budget 2024.

- La subvention communale (chapitre 74)

Afin d'équilibrer son budget et de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, le CCAS perçoit une subvention de la Commune, évaluée annuellement.

Cette subvention permet l'équilibre entre les dépenses et les recettes prévisionnelles. Pour le budget 2025, elle sera de 268 900€. Elle constitue la principale ressource du CCAS.

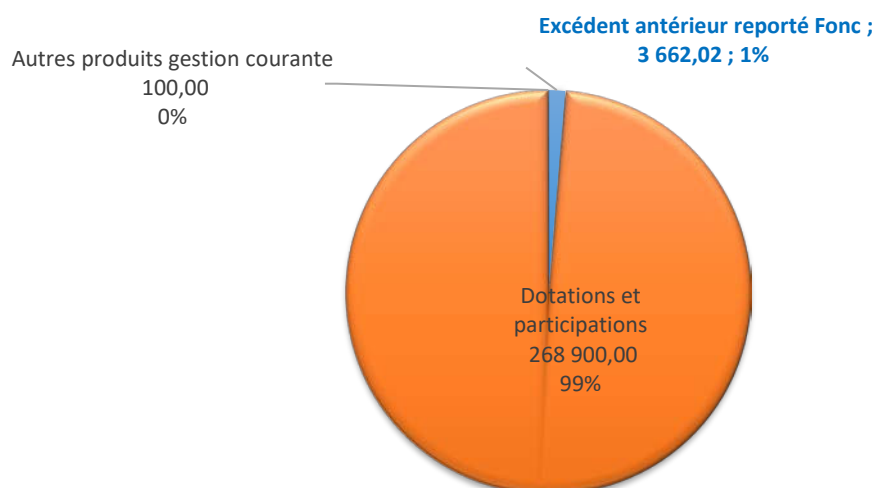
- Les dons (chapitre 75)

Un don de 100 € a été accepté pour 2025.

- Excédent de fonctionnement:

Le report de l'excédent de fonctionnement 2024 pour 3 622,02 € affecté par le vote du Compte Administratif 2024

- Synthèse : ventilation des recettes de fonctionnement



## II. La section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 24 970,23 €.

### A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de cette section font varier la valeur ou la consistance du patrimoine du CCAS. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique.

	BP2024	Réa lisé 2024	BP2025	B2024/ BP2025	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>18 952,44</b>	<b>-</b>	<b>24 970,23</b>	<b>6 017,79</b>	<b>31,75%</b>
020 Dépenses imprévues				- €	
20 Immobilisations incorporelles	8 000,00	-	- €	- 8 000,00 €	-100,00%
21 Immobilisations corporelles	10 952,44	-	24 970,23 €	14 017,79 €	127,99%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>18 952,44 €</b>	<b>- €</b>	<b>24 970,23 €</b>	<b>6 017,79 €</b>	<b>31,75%</b>

Le montant budgété en 2025 s'élève à 24 970,23€.

### B. Les recettes d'investissement

	BP2024	Réa lisé 2024	BP2025	B2024/ BP2025	
001 Solde d'exécution	11 693,38	11 693,38	18 952,21 €		
<b>Recettes réelles</b>	<b>560,00</b>	<b>559,77</b>	<b>-</b>	<b>- 560,00</b>	<b>-100,00%</b>
10 Dotations Fonds divers	560,00 €	559,77 €	- €	- 560,00 €	-100,00%
13 Subventions				- €	
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>6 699,06</b>	<b>6 699,06</b>	<b>6 018,02</b>	<b>- 681,04</b>	<b>-10,17%</b>
021 Virement section de fonctionnement				- €	
040 Opération d'ordre entre section	6 699,06 €	6 699,06 €	6 018,02 €	- 681,04 €	-10,17%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>18 952,44 €</b>	<b>18 952,21 €</b>	<b>24 970,23 €</b>	<b>6 017,79 €</b>	<b>31,75%</b>

Les recettes d'investissement du CCAS sont composés :

- La reprise de l'excédent cumulé d'investissement : 18 952,21€, repris suite au vote du compte administratif 2024.
- Du FCTVA : aucun montant n'est indiqué sur 2025 puisqu'aucun achat n'a été réalisé en 2023.
- Des opérations d'ordre entre sections : 6 018,02€. Il s'agit de l'amortissement des dépenses d'investissements qui sont liées aux acquisitions réalisées sur les années antérieures. Ce montant figure également en dépenses de fonctionnement et évoluera en cours d'année.